

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt six, le douze février, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND (*à partir du point n°III*), M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Aurélie MELOCCO, M. Ronan VILLETTE, M. Alexis MARECHAL, M. Thomas LABRUSSE (*jusqu'au point n°2026-008*), Mme Elise LE GUELLAUD, M. Rémy GOURDIN, M. Hervé BALLE, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Monika KARBOWSKA (*à partir du point n°III*)

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Sylvie FLORENTIN	: pouvoir à M. Thomas LABRUSSE (<i>jusqu'au point n°2026-008</i>)
- M. Nicolas DOISNEAU	: pouvoir à M. Ronan VILLETTE
- M. Thomas LABRUSSE	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL (<i>à partir du point n°2026-009</i>)
- Mme Corinne BOUVET	: pouvoir à Mme Véronique SALI-ORLIANGE

Absent(es) excusé(es) :

- Viviane HAOND (*jusqu'au point n°II*)
- Mme Sylvie FLORENTIN (*à partir du point n°2026-009*)
- M. Maxime MAHIEU
- Mme Monika KARBOWSKA (*jusqu'au point n°II*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2026-001 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité à la commune d'OUREM suite à la tempête Kristin,
2026-002 - Attribution de subvention pour le projet Opéra de l'école élémentaire Salmon - Année 2026,
2026-003 - Attribution de subvention au CCAS - Année 2026,
2026-004 - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2026,
2026-005 - Rapport de situation en matière d'égalité Femmes/Hommes en 2025,
2026-006 - Indemnités perçues par les élus en 2025,
2026-007 - Bilan des RAPO 2025,
2026-008 - Avenant n°5 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes et établissements membres et le SMITDUVM,
2026-009 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - référence cadastrale AL 877 - lot de copropriété 746 - 9 résidence des chênes,
2026-010 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - référence cadastrale AL 877 - lots de copropriété 680 et 162 - 14 résidence des Chênes,
2026-011 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - référence cadastrale AL 877 - lots de copropriété 739 et 246 - 10 résidence des Chênes,
2026-012 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - référence cadastrale AL 877 - lots de copropriété 803-837-91 et 153 - 8 résidence des Chênes,
2026-013 - Approbation du Contrat Local de Santé,
2026-014 - Tableau des effectifs - Création de postes,
Questions diverses.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Sabine PATOUX, Mme LEMAIRE).

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 09 décembre 2025 et le 03 février 2026 :

- *N°2025-205 : Attribution d'une bourse d'études à un étudiant plesséen pour un séjour Erasmus+ ;
- *N°2025-206 : Contrat d'assistance et de conseil permanent en assurance pour la Ville avec le Cabinet AFC CONSULTANTS ;
- *N°2025-207 : Annulation du bail précaire avec la Société MES 4 MOMENTS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 décembre 2025 ;
- *N°2025-208 : Bail précaire avec la Société SIMPLES CAPRICES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 janvier 2026 ;
- *N°2025-209 : Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 janvier 2026 ;

*N°2025-210 : Bail précaire avec la Société TIM ET NAT pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 janvier 2026 ;

*N°2025-211 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 janvier 2026 ;

*N°2025-212 : Bail précaire avec la Société LE LOUP ET L'AGNEAU pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 19 au 25 janvier 2026 ;

*N°2025-213 : Bail précaire avec la Société HISTOIRE DE CHINER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 19 au 25 janvier 2026 ;

*N°2025-214 : Bail précaire avec la Société GUILLONNET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 26 au 1er février 2026 ;

*N°2025-215 : Convention de mise à disposition de locaux entre l'Association l'Escale et la ville du Plessis-Trévisé ;

*N°2025-216 : Désignation de la AARPI EDGAR AVOCATS pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre d'un contentieux relatif à la non reconduction d'un CDD de droit public ;

*N°2025-217 : Mapa 25-09 : extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°9 : peintures intérieures et revêtement de sol - avenant n°1 ;

*N°2025-218 : Mapa 25-02 : travaux d'aménagement de l'extension du Parc de la Mairie - avenant n°1 ;

*N°2026-001 : Contrat n°C26-01 : Contrôle technique du parc automobile de la Ville et du CCAS avec l'Entreprise LE PLESSIS CONTRÔLE ;

*N°2026-002 : MAPA 25 22 - Travaux de désamiantage et de démolition de l'école maternelle Charcot avec la Société KLC ENVIRONNEMENT ;

*N°2026-003 : AOO 24-04 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot - avenant n°1

*N°2026-004 : Annulation de la décision n°2025-210 relative à la signature d'un bail avec la Société TIM ET NAT pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 janvier 2026 ;

*N°2026-005 : Bail précaire avec la Société LES AUDACIEUSES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 janvier 2026 ;

*N°2026-006 : Contrat de prestation avec le Centre Pleine Nature de Torchamp mini-séjour 11/15 ans du 03 au 07 août 2026 ;

*N°2026-007 : Contrat relatif à la maintenance des disconnecteurs de la ville - Avenant n°1 ;

*N°2026-008 : Contrat de services et de maintenance du système de gestion du stationnement à temps partagé et à durée limitée ;

*N°2026-009 : Bail précaire avec la Société DUO MATCHA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 février 2026 ;

*N°2026-010 : Bail précaire avec la Société CRYSTAL BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 février 2026 ;

*N°2026-011 : Bail précaire avec la Société CANDELNIA BOUGIES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 février 2026 ;

*N°2026-012 : Bail précaire avec la Société TENDANCE NATURELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 février 2026 ;

*N°2026-013 : Bail précaire avec la Société TIERCELIN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 février 2026 ;

*N°2026-014 : Bail précaire avec la Société NEAJ pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 février au 1er mars 2026 ;

*N°2026-015 : Bail précaire avec la Société ESTHER JEWELLERY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 février au 1er mars 2026.

Liste des marchés conclus entre le 02 décembre 2025 et le 02 février 2026 :

*N°25-22 : Marché de travaux de désamiantage et de démolition dans l'école maternelle Charcot –
Attributaire : Société KLC ENVIRONNEMENT ;

*N°25-19 : Marché de fournitures de produits infantiles – Attributaire : Société RIVADIS ;

*N°25-12 : Marché de service d'exploitation des installations thermiques – Attributaire : Société IDEX ENERGIES ;

*N°25-21 : Marché de service de location d'autocars avec chauffeur

- Lot n°1 'Transports scolaires réguliers et jeux du Val-de-Marne' – Attributaire : Sociétés WAYDEV TRAVEL SARL (mandataire) et LOSAY VOYAGES ;

- Lot n°2 : 'Transports scolaires réguliers et jeux du Val-de-Marne' – Attributaire : Sociétés WAYDEV TRAVEL SARL (mandataire) et LOSAY VOYAGES ;

*N°25-23 : Marché de prestations de services d'assurance 'Risques statutaires' – Attributaire : Société DIOT SIACI (courtier représentant la compagnie GROUPAMA PARIS VAL-DE-LOIRE) ;

*N°25-02 : Avenant au marché de travaux d'aménagement de l'extension du Parc de la Mairie – Attributaire : L'UNION DES COMPAGNONS PAVEURS UCP et son co-traitant France ENVIRONNEMENT ;

*N°25-09 : Avenant au Mapa 25-09 'Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau – Lot n°9 'Peintures intérieures et revêtement de sol' – Attributaire : Société HAYET ;

*N°24-04 : Avenant au marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension (classes et réfectoire) et pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot – Attributaire SARL EA+LLA ARCHITECTES (en groupement conjoint avec les entreprises SARL LAMALLE INGENIERIE et SARL WOR INGENIERIE).

o o o o

2026-001 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ À LA COMMUNE D'OUREM SUITE À LA TEMPÊTE KRISTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération décentralisée ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la tempête *Kristin*, survenue les 27 et 28 janvier 2026, a causé d'importants dégâts matériels et humains au centre du Portugal ;

CONSIDÉRANT que la commune d'OUREM avec laquelle est jumelée LE PLESSIS-TREVISSE a connu d'importantes dégradations en matière d'infrastructures publiques, de logements, de réseaux, et équipements essentiels à la vie locale ;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une catastrophe naturelle exceptionnelle appelant un élan de solidarité internationale ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales françaises sont autorisées à conduire des actions de solidarité internationale et d'aide humanitaire d'urgence, y compris en l'absence de convention préalable, lorsque les circonstances l'exigent ;

CONSIDÉRANT que la commune du PLESSIS-TREVISSE souhaite exprimer sa solidarité envers la population de la commune d'OUREM, conformément aux valeurs humanistes et de solidarité qu'elle promeut et des liens culturels qu'elle entretient avec elle dans le cadre de son jumelage ;

CONSIDÉRANT que cette aide présente un intérêt public local et s'inscrit dans une démarche de solidarité internationale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : Il est attribué une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 20.000€ à la commune d'OUREM au Portugal, afin de contribuer aux actions de secours, de réparation et de reconstruction consécutives à la tempête *Kristin* ;

Article 2 : Cette subvention est exclusivement destinée à des actions à caractère humanitaire et d'urgence liées aux conséquences de la tempête *Kristin* ;

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026, chapitre 65 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-002 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET OPÉRA DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SALMON - ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire n°2002-165 du 22 juillet 2002 relative à l'éducation musicale à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Salmon ;

CONSIDÉRANT le projet Opéra présenté par l'équipe enseignante de l'école Salmon portant sur la mise en place d'ateliers de chant pour tous les élèves du CP au CM2, incluant des phases d'écriture, d'interprétation, visite à l'opéra Garnier ainsi que la réalisation d'un spectacle ;

CONSIDÉRANT que ce projet Opéra s'inscrit dans le cadre des activités artistiques et culturelles menées par l'école et contribue au développement de l'expression orale et écrite des élèves, tout en favorisant leur créativité et leur esprit d'équipe ;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet est assuré en partie par la coopérative de l'école élémentaire Salmon, adhérente à l'OCCE du Val-de-Marne, et que la participation de la Ville permettrait de réduire le coût supporté par les familles et de garantir l'accessibilité du projet à tous les élèves ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Salmon (via l'association départementale OCCE du Val-de-Marne) une subvention de 2.100€ au titre de la participation de la Commune au financement du projet Opéra – Année scolaire 2025/2026 ;

DIT que le crédit correspondant seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par 14 l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-003 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2026
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 510.000€ au titre de l'année 2026 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par 14 l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-004 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances élargie s'est réunie en date du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires prescrit par l'article L 2312-1 du CGCT a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec l'ordre du jour pour servir de support au débat ;

CONSIDÉRANT la présentation des principaux éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la commission des finances élargie du 10 février 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par 14 l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-005 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES EN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2 ;

CONSIDÉRANT la transmission du Rapport Égalité Femmes/Hommes 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Aurélie MELOCCO, Conseillère Municipale chargée du Budget participatif et de l'Amélioration des Services Publics ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur l'égalité femmes-hommes joint ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par 14 l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-006 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2020-028 du 19 juin 2020 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant et modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues en 2025 au titre des mandats au sein du Conseil municipal et comme elles ont été communiquées par les élus au titre des autres mandats du bloc communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-13 à 15 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires afférents à l'année 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par 14 l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-008 - AVENANT N°5 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS MEMBRES ET LE SMITDUVM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le budget de la ville du Plessis-Trévisé ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-015 du 25 juin 2018 adoptant la convention constitutive du groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes, d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-026 du 19 juin 2020, adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-060 du 27 septembre 2021, adoptant l'avenant n°2 à ladite convention de groupements de commandes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-028 du 9 juin 2023, adoptant l'avenant n°3 à ladite convention de groupements de commandes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-036 du 16 mai 2024, adoptant l'avenant n°4 à ladite convention de groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des procédures de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°2, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°3, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°4, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes sur des objets très variés, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

CONSIDÉRANT qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2026 et suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 et modifiée par les avenants n°1 à 4 susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Plessis-Trévisé a fait le choix de ne pas participer aux achats groupés, objet de l'avenant n°5 de la convention constitutive de groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des procédures jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n°5 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale et portant modification de l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-009 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOT DE COPROPRIÉTÉ 746 - 9 RÉSIDENCE DES CHÊNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

23 pour,

8 contre :

M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, M. BALLE,
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

2 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2025.4/075 en date du 8 octobre 2025 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant le maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE ;

VU la signature de la convention cadre entre la ville et la Société AGORASTORE en date du 13 janvier 2025, et du mandat de vente en date du 16 octobre 2025 confiant la vente du lot de copropriété 746 - 9 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme. Ainsi, la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats ;
- l'organisation de trois visites les 5, 13 et 17 novembre 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété, il est proposé de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 10 567 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 40 visites, que 18 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 11 participants aux enchères et que 6 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la plus solide présentée par Monsieur MEHER et Mme Asma BEN SEDRINE qui a été retenue pour la somme de 75.211€ (soixante-quinze-mille-deux-cent-onze euros) net vendeur, soit 86.011€ (quatre-vingt-six mille-onze euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la vente du lot de copropriété 746 - 9 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur MEHER et Mme Asma BEN SEDRINE, au prix de 75.211€ (soixante-quinze-mille-deux-cent-onze euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-010 - CESSIION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 680 ET 162 - 14 RÉSIDENCE DES CHÊNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
23 pour,
8 contre :
M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, M. BALLE,
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA
2 abstention(s) :
Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2025.4/075 en date du 8 octobre 2025 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant le maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE ;

VU la signature de la convention cadre entre la ville et la Société AGORASTORE en date du 13 janvier 2025 et du mandat de vente en date du 16 octobre 2025 confiant la vente des lots de copropriété 680 et 162 – 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme. Ainsi, la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 5, 13 et 17 novembre 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété, il est proposé de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 10 931 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 40 visites, que 20 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 11 participants aux enchères et que 6 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la plus solide présentée par Monsieur Housseem ELMUFTI et Madame Oumaima BEN CHAABANE qui a été retenue pour la somme de 100.000€ (cent-mille euros) net vendeur, soit 112.000€ (cent-douze mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 680 et 162 - 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Housseem ELMUFTI et Madame Oumaima BEN CHAABANE, au prix de 100.000€ (cent-mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-011 - CESSIION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 739 ET 246 - 10 RÉSIDENCE DES CHÊNES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

23 pour,

8 contre :

M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, M. BALLE,
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

2 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2025.4/075 en date du 8 octobre 2025 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant le maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE ;

VU la signature de la convention cadre entre la ville et la Société AGORASTORE en date du 13 janvier 2025 et du mandat de vente en date du 16 octobre 2025 confiant la vente des lots de copropriété 739 et 246 – 10 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme. Ainsi, la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats ;
- l'organisation de trois visites les 5, 13 et 17 novembre 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété, il est proposé de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 10 542 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 46 visites, que 21 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 13 participants aux enchères et que 10 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la plus solide présentée par Monsieur Esteban LOPES qui a été retenue pour la somme de 86.607€ (quatre-vingt-six-mille six-cent-sept euros) net vendeur, soit 97.000€ (quatre-vingt-dix-sept mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 739 et 246 - 10 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Esteban LOPES au prix de 86.607€ (quatre-vingt-six-mille six-cent-sept euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Trévis ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-012 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 803-837-81 ET 153 – 8 RÉSIDENCE DES CHÊNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
23 pour,
8 contre :
M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, M. BALLE,
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA
2 abstention(s) :
Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2025.4/075 en date du 8 octobre 2025 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant le maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE ;

VU la signature de la convention cadre entre la ville et la Société AGORASTORE en date du 13 janvier 2025, et du mandat de vente en date du 16 octobre 2025 confiant la vente des lots de copropriété 803, 837, 81 et 153 - 8 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme. Ainsi, la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats ;
- l'organisation de trois visites les 5, 13 et 17 novembre 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété, il est proposé de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 5 626 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 21 visites, que 4 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 4 participants aux enchères et que 4 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la plus solide présentée par Monsieur Charles DUVAL qui a été retenue pour la somme de 139.440€ (cent-trente-neuf-mille-quatre-cent-quarante euros) net vendeur, soit 154.500€ (cent-cinquante-quatre mille-cinq-cents euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 803, 837, 81 et 153 - 8 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Charles DUVAL, au prix de 139.440€ (cent-trente-neuf-mille-quatre-cent-quarante euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-013 - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-10 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Stratégie Nationale de Santé ;

VU le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local de Santé constitue un outil de coordination entre l'État, l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis-Trévisé souhaite s'engager dans une démarche partenariale visant à améliorer la prévention, l'accès aux soins, la promotion de la santé et la prise en compte des déterminants de santé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat permettra de formaliser des actions concrètes et coordonnées en matière de santé publique adaptées aux besoins locaux identifiés ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local de Santé est établi pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est conclu entre :

- la commune du Plessis-Trévisé,
- la Préfecture du Val-de-Marne,
- l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- le Département du Val-de-Marne,
- la CPAM du Val-de-Marne,
- l'Académie de Créteil,
- le centre hospitalier St Camille,
- les hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,
- la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Plessis-Trévisé,
- la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val d'Avenir,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée de la Santé et la Prévention des Risques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé ;

APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre et avenants éventuels ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues seront inscrits aux budgets correspondants ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2026-014 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les décrets n°87-1099 du 30 décembre 1987, n°88-547 du 6 mai 1988, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2012-924 du 30 juillet 2012, 2017-902 du 9 mai 2017 et n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des attachés, des agents de maîtrise, des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des rédacteurs, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe ;
- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe ;

Filière technique:

- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 7 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{re} classe ;
- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe ;

Filière police :

- 1 poste de brigadier-chef principal ;

Filière médico-sociale :

- 5 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

PROPOSE d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal

Séance du Jeudi 12 Février 2026

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2026-001 à n°2026-014 examinées lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 12 février 2026, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 16 février 2026 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 16 février 2026.

Au Plessis-Tréville, le 16 février 2026.



Le Maire,

Didier DOUSSET